

NATIONS UNIES

CONSEIL
DE TUTELLE



Distr.
LIMITÉE

T/COM.6/L.31
19 janvier 1954
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMMUNICATION DU SECRETAIRE GENERAL DU "TOGOLAND CONGRESS"
CONCERNANT LE TOGO SOUS ADMINISTRATION BRITANNIQUE

(Distribuée conformément à l'article 24 et à l'article complémentaire F
du règlement intérieur du Conseil de tutelle)

TOGOLAND CONGRESS

P.O. Box 85
Hohoe,
Togo sous tutelle
britannique

Ref. T.C.005/20/54.

Le 2 janvier 1954

DEMANDE D'AUDIENCE AU SUJET DU CONSEIL
MIXTE POUR LES AFFAIRES TOGOLAISES

Monsieur le Gouverneur,

S'autorisant du privilège prévu au paragraphe 10 de la résolution "A" de l'Assemblée générale (document A/C.4/L.318) le Bureau du Togoland Congress juge opportun et nécessaire, compte tenu du facteur temps, de vous demander une audience dans les plus brefs délais, afin :

1) D'examiner à fond, soit avec vous, soit avec un de vos adjoints, la meilleure façon dont l'Autorité administrante et le Togoland Congress pourront collaborer en vue de mettre en oeuvre les résolutions A, B et C qui figurent dans le document A/C.4/L.318.

54-01609

ii) D'apprendre dans quelle mesure les modalités d'inscription sur les listes électorales en vue de la constitution de l'Assemblée Législative de la Côte de l'Or sont compatibles avec les modalités d'inscription recommandées par l'Organisation des Nations Unies pour la constitution du Conseil mixte pour les affaires togolaises.

Le Président du Congress vous serait très obligé d'accorder à environ cinq de ses représentants accrédités, pendant la deuxième semaine de janvier 1954, une audience dont vous fixerez vous-même la date, l'heure et le lieu.

Fort des assurances que le représentant du Royaume-Uni a données et des promesses de bonne volonté qu'il a faites au cours du débat sur le Togo, à propos de la mise en oeuvre des résolutions, le Président du Togoland Congress espère que l'entrevue permettra d'arriver à des conclusions constructives dans toutes les questions qui seront discutées avec vous.

Nous espérons qu'en raison de l'importance de la présente demande, il lui sera donné suite rapidement, et nous vous prions, etc.

(signé) J. H. ANKUMORNY
Secrétaire Général,
Togoland Congress

à : Son Excellence le Gouverneur et
Commandant en Chef de la Côte de l'Or,
ACCRA

Copies :

L'Administrateur régional, HO
L'Administrateur régional, TAMALE, N.T.
Le Secrétaire général, Organisation des Nations Unies, New-York,
Etats Unis d'Amérique
Le Secrétaire d'Etat aux Colonies, Londres.
